



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 03 AVRIL 2024**  
**2024/050**

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, le trois avril deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, sous la présidence de Mme Christelle CHASSÉ, Maire.

Nombre de membres dont le Conseil municipal doit être Composé	29
Nombre de conseillers en Exercice	29
Nombre de conseillers Présents	24
Nombre de votants	29

Etaient présents : Mme Christelle CHASSÉ, M. Maël CARIOU, Mme Cécilia DRÉNO, M. Alain FOURNIER, M. Michel CADIET, M. Romain LAUNAY, Mme Marie-Renée BIZET, M. Laurent GIRARD, M. Christian ROUX, Mme Claudie LELECQUE, M. Jean-Philippe BASTIEN, M Ibrahim MAKO OLOW, Mme Emmanuelle DEBUSSCHÈRE, M. Cédric ORDUREAU, M. Yannick DANIEL M. Pierre-Luc PHILIPPE, M. Arnaud COURJAL, Mme Florence LEPY, M. Christophe LIEGE, M. Denis SEBILO, Mme Huguette ROSIER, M Laurent LELIEVRE, M Robert ACQUITTER, Mme Stéphanie PICOT.

Absent(e)s excusé(e)s : Mme Françoise CHAMPION (pouvoir à Mme Marie-Renée BIZET), Mme Jeanne DELASSUS (pouvoir à M. Alain FOURNIER), Mme Florence LE MEIGNEN (pouvoir à Mme Emmanuelle DEBUSSCHERE), Mme Céline BERTHO (pouvoir à Mme Stéphanie PICOT), Mme Michelle GUILLEUX (pouvoir à M. Pierre-Luc PHILIPPE).

Secrétaires de séance : Mme Stéphanie PICOT et M. Pierre-Luc PHILIPPE

**REPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE**

Rapporteur : Maël CARIOU

Monsieur Maël CARIOU, adjoint à l'environnement et à la vie démocratique présente le dossier.

Par courrier en date du 29 janvier 2024, Monsieur le Président du Conseil Départemental indique que Monsieur le préfet doit lui communiquer prochainement le montant global du produit des amendes de police relatives à la circulation routière attribué, au titre de l'année 2023, aux communes du département comptant moins de 10 000 habitants.

Les communes doivent communiquer à Monsieur le Président du Conseil Départemental les opérations susceptibles de bénéficier de cette aide financière. Les opérations proposées doivent « concourir à l'amélioration des transports en commun et des conditions générales

de la circulation et de la sécurité routière » énumérées à l'article R2334-12 du code général des collectivités territoriales.

Des critères de priorité seront appliqués pour le calcul de la répartition en fonction du montant de la dotation allouée, du nombre de dossiers recevables et du montant global des travaux.

Monsieur Maël CARIOU, propose de solliciter une aide financière dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police pour l'aménagement de la rue du Pré Grasseur.

Il rappelle que cette rue permet d'accéder à l'aire de loisirs du Pré Grasseur qui va faire l'objet d'aménagements importants à partir de 2024.

Ce lieu est fréquenté régulièrement par le public et plus particulièrement lors de manifestations importantes telles que les fêtes des écoles, Festiv'été, le feu d'artifice du 14 juillet ainsi que différentes manifestations organisées par les associations. La fréquentation peut être supérieure à 1000 personnes.

La circulation des véhicules, des cycles et des piétons se fait alors de façon désordonnée et peu sécurisée sur cette rue qui permet d'aller des espaces de stationnement vers le lieu de la manifestation.

Les travaux envisagés permettront de créer une liaison douce sur 215 m afin que les piétons et les cycles puissent accéder à l'aire de loisirs en toute sécurité.

Le flux piéton restera sur le cheminement piéton existant et le flux vélo viendra en continuité du cheminement piéton, sur une partie de la chaussée, en étant dissocié du flux véhicules à l'aide de potelets bois. Le stationnement sera aussi matérialisé de l'autre côté de la chaussée.

L'opération, réalisée en grande partie en régie, se décomposera en 3 étapes :

-Suppression des bordures et création d'un chanfrein lissé à la place

-Mise en place des potelets bois

-Réalisation de la signalisation horizontale et verticale

Le coût de l'opération se décompose de la façon suivante :

-Enrobés (fourniture) : 2 000 € HT

-Mobilier urbain - potelets bois (fourniture) : 6 000 € HT

-Signalisation horizontale (fourniture et pose) : 4 000 € HT

-Signalisation verticale (fourniture) : 1 000 € HT

-Régie (3 ETP pendant 2 semaines) pour sciage enrobé et démolition bordures / réalisation chanfrein en enrobé / mise en place de potelets bois et panneaux : 5 600€ HT

Coût global prévisionnel opération : 18 600 € HT

Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE :**

- ◆ **D'APPROUVER** le projet d'aménagement de la rue du Pré Grasseur
- ◆ **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à **déposer** un dossier de demande d'aide financière dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police pour les travaux d'aménagement de la rue qui contribueront fortement à

*l'amélioration de la sécurité routière pour accéder à l'aire de loisirs très fréquentés lors d'évènements importants.*

Coût global prévisionnel d'opération de : 18 600,00 € HT

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans les mêmes conditions de délai.*

**Certifié exécutoire par la Maire compte tenu  
De la réception en Préfecture, le 09 avril 2024  
Et de la publication, le 10 avril 2024**

**Pour extrait certifié conforme  
Mme La Maire  
Christelle CHASSE**



